

CHARTRE DES ASSOCIATIONS COMBLEUSIENNES RELATIVE A LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU CANAL, AU PRET DE MATERIEL, ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Article 01 : Réglementation portant utilisation de la salle polyvalente du Canal par les associations combleusiennes

La salle polyvalente du canal est **gracieusement** mise à la disposition des associations combleusiennes **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.**

Les représentants des associations Combleusiennes s'engagent, **après validation par le service administratif de la mairie**, à utiliser la salle et le matériel qu'ils doivent respecter. Elles doivent n'utiliser que le matériel appartenant à la commune ou à une autre association qu'avec l'accord de celles-ci, et prendre en charge tous les frais provenant des dégradations éventuelles.

La salle doit être impérativement rendue propre.

Ne doivent être entreposés dans les locaux mis à disposition, exclusivement du matériel ou des fournitures à l'usage des activités des associations sur le territoire communal ; les autres objets stockés et non utilisés devront être enlevés rapidement par les associations. Aussi, elles doivent veiller que le matériel stocké ne gêne pas l'utilisation de la salle (restauration scolaire, locations de salle).

Il est rappelé que la priorité de mise à disposition est donnée aux actions menées par la commune, et de ce fait, la mairie se réserve le droit de modifier ou d'annuler un créneau horaire réservé par une association, si elle devait organiser une manifestation à ce même créneau en accord avec le représentant des associations.

Les associations doivent se concerter pour harmoniser leurs manifestations dans la salle et réserver la salle polyvalente du Canal. **Il est demandé que les associations transmettent au service administratif de la mairie, avant le 1^{er} septembre de chaque année, les demandes de locations, de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1.**

Les associations de Combleux doivent respecter le règlement intérieur de la salle du Canal (en annexe).

Article 02 : Réglementation portant sur le prêt de matériel

Les associations combleusiennes peuvent emprunter du matériel communal, en fonction des disponibilités. La demande doit être adressée au service administratif de la mairie le plus tôt possible. **Avant chaque prêt de matériel, les associations combleusiennes devront remplir un formulaire de prêt (en annexe).**

Article 03 : Réglementation portant sur les demandes de subvention auprès de la mairie

Les demande de subvention, pour l'année N, font l'objet d'une étude sur présentation d'un dossier (en annexe). Celui-ci devra être déposé au service administratif de la mairie au plus tard le 31 décembre de l'année N-1. Le dossier devra comporter le nombre des adhérents, une copie du compte rendu de la dernière assemblée générale, un bilan financier et budget prévisionnel signés par le président et le trésorier ainsi qu'un RIB.

Article 04 : Réglementation générale

Les associations combleusiennes s'engagent à respecter toutes les dispositions énoncées dans ladite charte.

Fait à Combleux, le

Le Président de l'association

Le maire
Francis TRIQUET

